



Province de Liège

Commune
de

BURDINNE

CIMETIERES - PRIX

A partir du 1^{er} janvier 2013

I. Concessions de sépulture pour 30 ans :

a) Personnes domiciliées dans la commune : 100€ le m²

-pour un caveau pour 2 cercueils maximum
soit parcelle de 2,5 sur 1,10 275€

-pour un caveau pour urnes cinéraires soit parcelle de 1 m² 100€

*R. Aux cimetières de Marneffe, Oteppe et Burdinne caveaux déjà placés pour 2 personnes
somme à verser à l'entrepreneur - PF Noël 085/23.16.36*

-pour une concession pleine terre pour 2 cercueils maximum
soit parcelle de 2,20 sur 1,10 242€

-pour une parcelle pour fœtus soit parcelle de 1 m² 100€

b) Personnes non domiciliées dans la commune pour 30 ans : 300€ le m²

-pour un caveau pour 2 cercueils maximum
soit parcelle de 2,5 sur 1,10 825€

-pour un caveau pour urnes cinéraires soit parcelle de 1 m² 300€

-pour une concession pleine terre pour 2 cercueils maximum
Soit parcelle de 2,20 sur 1,10 726€

-pour une parcelle pour fœtus soit parcelle de 1 m² 300€

II. Concessions de Columbarium pour 30 ans :

-Cellule pour une personne :

a) Personne domiciliée dans la commune : 375€

b) Personne non domiciliée dans la commune : 620€

-Cellule pour deux personnes – cimetière de Burdinne :

- a) Personnes domiciliées dans la commune : 600€
b) Personnes non domiciliées dans la commune : 800€

III. Taxe sur les inhumations des restes mortels incinérés ou non, la dispersion des restes mortels incinérés et le placement des restes mortels en columbarium pour les personnes non domiciliées :

La taxe est fixée à 300€ par inhumation des restes mortels incinérés ou non, la dispersion des restes mortels incinérés et le placement des restes mortels en columbarium

Ne sont pas visées, l'inhumation des restes mortels incinérés ou non, la dispersion des restes mortels incinérés et le placement des restes mortels en columbarium :

-des indigents

-des personnes décédées sur le territoire de la commune et inscrites au registre de la population ou des étrangers ou au registre d'attente de la commune au moment du décès

-des personnes décédées en dehors du territoire de la commune et inscrites au registre de la population ou des étrangers au moment du décès ou y ayant été inscrites durant au moins 30 ans de manière ininterrompue ou non.

IV. Redevance pour les occupations dans le caveau d'attente :

(sauf cas de force majeure tels que intempéries, gel...)

5€ par jour

V. Redevance sur les exhumations :

La redevance réclamée sera égale à la juste rémunération des services prestés par les ouvriers communaux suivant le tarif suivant :

-30,00€ par heure et par homme (forfait minimum 1 heure)

-50,00€ par heure pour la mise à disposition d'un véhicule communal (forfait minimum 1 heure)

-10,00€ par ouvrier pour le nettoyage et la désinfection des vêtements de travail et du matériel.

Ce montant s'applique aussi bien aux cendres provenant de l'incinération d'un corps qu'aux dépouilles mortelles contenues dans un cercueil.